

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH anonyme

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 mai 2016.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Lena Lio, Catherine Roulet, Annick Vuarnoz. MM. Philippe Cornamusaz (en remplacement d'Alain Bovay), Fabien Deillon, Claude Matter (en remplacement de Michel Desmeules), Filip Uffer, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin.

Excusés : MM. Alain Bovay, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Serge Melly, Werner Riesen.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Eric Masserey, Médecin cantonal adjoint.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Dans les années 1980, ce sont environ 3'000 nouveaux cas de VIH qui étaient diagnostiqués par an en Suisse. Avec la mise en place de mesures de prévention (distribution de seringues propres pour les toxicomanes, promotion de l'usage du préservatif), ce chiffre est descendu à 2'000 nouveaux cas par année.

Les traitements s'avéraient à l'époque peu efficaces et le nombre de décès entre 1983 et 2014 est estimé à 7'000. Depuis l'apparition des trithérapies dans les années 2000, de nombreux patients survivent désormais et une nette diminution de la contagiosité est constatée. Le nombre de nouveaux cas par année est ainsi tombé entre 600 et 700 pour toute la Suisse (566 en 2013, 519 en 2014). Cela représente tout de même 1 à 2 nouveaux cas par jour en Suisse.

Le test VIH est pris en charge par l'assurance maladie en cas de suspicion de primo infection (consultation du médecin traitant en raison de symptômes). Dans ce cas de figure, le test est facturé 44 francs par le laboratoire et est nécessairement couplé à une consultation médicale ainsi qu'à d'autres examens médicaux (formule sanguine, etc.). Un auto test de dépistage existe. Indisponible en Suisse, il peut être acheté par exemple en France pour 30 euros. Aucune consultation n'est liée à la fourniture du test auto administré, conduisant à un manque préjudiciable d'encadrement de la procédure (importance du respect de la période de latence entre le comportement à risque et le test de dépistage, interprétation correcte du résultat du test, aide en cas de test « positif », etc.). Le test anonyme proposé par la PMU est facturé 70 francs (55 francs pour les jeunes) et celui proposé par les centres Profa 60 francs (30 francs pour les jeunes). Le prix réel du test est de 10,50 francs, le solde représentant la contribution aux 20 minutes de consultation qui lui est liée. Si ces conditions peuvent paraître avantageuses, le prix n'en reste pas moins dissuasif pour les jeunes et les personnes à faible revenu, qui sont justement les catégories particulièrement concernées par l'épidémie. Lors de la journée mondiale du SIDA de l'an dernier, la PMU a proposé un dépistage gratuit. 832 personnes se sont présentées pour effectuer le test, dont une majorité de 17-25 ans. Parmi ces 832 personnes, 740 ont précisé que la gratuité du test avait été un levier de leur motivation.

Les coûts liés au test de dépistage anonyme (2'500 à 3'000 tests anonymes effectués chaque année à la PMU au coût unitaire de 10,50 francs) représentent une dépense d'environ 31'000 francs par an. Ce montant doit être mis en relation avec les coûts de traitement de la maladie : il y a 25'000 personnes infectées en Suisse dont 2'500 suivies dans le canton de Vaud, le traitement par patient coûte 20'000 et 25'000 francs par an, soit un coût total minimum de 50 millions par année dans le canton. Le dépistage régulier pour les personnes à risques ou occasionnel pour les situations de contact accidentel permettrait de réduire significativement le nombre de porteurs du virus qui s'ignorent et continuent ainsi d'être contagieux pour leurs partenaires sexuels. Dans le but d'éradiquer si possible complètement la maladie, en plus des avancées thérapeutiques, le recours simplifié à un dépistage anonyme s'avère indispensable. Du moment que la Confédération ne légifère pas en la matière, la motion demande au Canton de rendre gratuits les tests de dépistage anonymes, comme c'est déjà le cas dans la plupart des pays européens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le chef du DSAS, la motion est bien documentée et de bons arguments existent en faveur de la gratuité du test. Ainsi, le succès de l'opération de dépistage gratuit lors de la journée mondiale du SIDA l'an dernier a interpellé. Le chef du DSAS met toutefois en exergue les éléments suivants :

la nécessité d'examiner plus avant, dans les pays qui connaissent la gratuité du test, l'effet réel de ladite gratuité sur le dépistage (amélioration ou non de la détection des personnes infectées) ;
l'obligation de fixer des limites à l'offre de gratuité, d'autres maladies transmissibles que le VIH/SIDA existant, avec elles aussi des conséquences parfois lourdes pour les personnes atteintes ;
l'attractivité pour les ressortissants d'autres cantons d'un test à la fois anonyme et gratuit sur territoire vaudois. En ce sens, il conviendrait soit de réserver ladite gratuité aux résidents du canton de Vaud, soit de prévoir un financement de la part des autres cantons.

Pour le médecin cantonal adjoint, le test VIH comme le dépistage de toutes les maladies sexuellement transmissibles devraient, dans un monde idéal, être gratuits, les pathologies en question, de par leur caractère contagieux, ne concernant pas uniquement les personnes atteintes mais aussi les autres. Il reste que la variable du prix du dépistage pourrait ne pas être déterminante à elle seule puisque la Suisse, qui ne connaît pas la gratuité du test, présente un contrôle relativement bon de l'épidémie. D'ailleurs, la plupart des tests « positifs » proviennent de personnes plus âgées que celles ayant participé à l'action spéciale de dépistage gratuit lors de la journée mondiale du SIDA.

En résumé, le chef du DSAS plaide pour un élargissement des modalités de réponse à apporter à la motion : gratuité ou rabais – systématique ou au cas par cas – et/ou augmentation du nombre des actions ponctuelles de dépistage gratuit, etc.

4. DISCUSSION GENERALE

La motionnaire insiste sur le fait que la consultation, partie intégrante du test, permet justement de parler de toutes les maladies avec la personne concernée et, cas échéant, de l'orienter vers son médecin traitant pour effectuer d'autres examens remboursés sans problème par l'assurance. Par ailleurs, la motionnaire souligne que 25% des personnes contaminées par le VIH ne connaissent pas leur statut sérologique, ce qui montre que le contrôle de l'épidémie en Suisse n'est pas aussi bon que prétendu.

Plusieurs commissaires soutiennent l'idée d'un rythme plus soutenu des actions ponctuelles de dépistage gratuit.

La discussion suscite les questions suivantes :

Le test VIH est-il pris en charge par l'assurance obligatoire des soins ?

Le chef du DSAS rappelle que ce test est remboursé par l'assurance mais ceci uniquement dans des conditions relativement restrictives (suspicion de primo infection). Même lorsque le test est remboursé

restent le problème de la franchise dont l'assuré doit obligatoirement s'acquitter et le fait que, pour une personne mineure, les parents voient la facture du test. Ces éléments constituent autant de freins potentiels au dépistage pour les personnes concernées. La motionnaire ajoute que les assureurs ne paient en général pas ce qui relève de la prévention.

Quelle est la position des autres cantons en matière de gratuité du test VIH ?

Le président indique que le gouvernement du canton de Genève a été saisi d'une motion similaire. Le Conseil d'Etat genevois y oppose des arguments d'ordre budgétaire. Le dossier se trouve encore en traitement en commission.

Un commissaire soutient la motion, compte tenu du coût relativement bas du test VIH en regard des frais élevés du traitement de la maladie. Ce même commissaire plaide pour un engagement des caisses maladie en faveur de la prévention, d'autant plus que les caisses en question bénéficient en premier lieu des économies réalisées à travers la prévention.

Un autre commissaire se dit également favorable à la motion, étant entendu que le test VIH ne doit pas devenir une part de marché pour les acteurs de la santé concernés. Le caractère anonyme du test devrait être réservé au processus de facturation, pas à l'individu subissant le test, et il n'y a par ailleurs pas que la PMU ou Profa qui soient en mesure d'assurer le caractère anonyme de la facturation. Les risques liés à l'arrivée de ressortissants d'autres cantons souhaitant effectuer un test gratuit comme les risques liés à des franchises LAMal trop élevées devraient être examinés. Bref, pour ce commissaire, la réponse du Conseil d'Etat à la motion devra se montrer subtile et mesurée, étant entendu que les pouvoirs publics ne sont pas obligatoirement les seuls compétents en la matière.

Le chef du DSAS pose la question de l'opportunité de supprimer, dans le titre de la motion, l'adjectif « anonyme ». Plutôt que d'envisager le dépôt d'une nouvelle motion avec un titre remanié ou une prise en considération partielle de la présente motion, les commissaires considèrent que les cautions formulées dans le présent rapport sont suffisantes. **Ainsi, la commission et la motionnaire précisent que la réponse à la motion pourra couvrir tant le champ du test VIH anonyme que celui du test nominatif.**

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 31 août 2016.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos